

# Gestion des forêts et des aires protégées au Cameroun

**Beaucoup de progrès, certes, mais encore des défis**

par  
**Julius Chupezi  
Tieguhong<sup>1</sup>**  
et  
**Jean Lagarde Betti<sup>2</sup>**

<sup>1</sup>CIFOR Cameroun

Laboratoire de botanique  
systématique et phytosociologie

BP 2008 Messa Yaoundé

J.tieguhong@cgiar.org

<sup>2</sup>Université libre de Bruxelles

Belgique

betlagarde@yahoo.fr

LE CAMEROUN, situé en Afrique centrale, est souvent considéré comme l'Afrique en miniature du fait que l'on y trouve, à l'intérieur de ses frontières, divers types d'écosystèmes et de climats. Le Cameroun est au cinquième rang des pays africains en termes de richesses biologiques, après la République démocratique du Congo, Madagascar, la Tanzanie et l'Afrique du Sud (McNeely, 1988). La politique du secteur forestier au Cameroun est considérée comme l'une des plus avancées dans le bassin du Congo (Carret 2000, Karsenty 2006). C'est le premier pays ayant produit et mis en oeuvre un code forestier cohérent dans la sous-région, immédiatement après le Sommet mondial sur le développement durable tenu à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992. Les politiques sectorielles relatives à la conservation de la biodiversité et au développement durable élaborées au Cameroun incluent principalement le régime des forêts et de la faune (enchâssé dans la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994) et ses divers décrets d'application, dont les objectifs comprennent:

- la protection du patrimoine forestier et faunique de la nation en participant à la conservation de l'environnement et à la préservation de la biodiversité de façon durable, ainsi qu'en renouvelant les ressources forestières et fauniques grâce à une meilleure gestion;
- l'approvisionnement régulier en produits forestiers et fauniques de façon durable pour les générations présentes et futures; et
- la participation des populations rurales, des partenaires et des parties prenantes à la mise en oeuvre, notamment par le biais de la propriété des forêts communautaires.

Le code forestier du Cameroun est intéressant parce qu'il prend en compte les trois dimensions principales de l'utilisation durable des forêts, telles que formulées dans la Convention sur la diversité biologique: la dimension écologique, la dimension sociale et la dimension culturelle et économique.

## Ouvrer pour la postérité

Tableau 1: Aires protégées et zones de chasse au Cameroun

TYPE	1995	2003	2007
Parcs nationaux	7	10	14
Réserves naturelles	7	6	6
Jardins zoologiques	3	3	3
Sanctuaires	–	1	1
Zones de chasse sportive et de subsistance	–	45	62
<b>SUPERFICIE TOTALE (ha)</b>	<b>4 264 803</b>	<b>7 211 800</b>	<b>8 138 800</b>
<b>POURCENTAGES (%)</b>	<b>9,0</b>	<b>15,2</b>	<b>17,1</b>



**En voie de régénération:** Concession forestière dans la province Est du Cameroun cinq ans après l'exploitation. Le grand arbre au milieu est un *Irvingia gabonensis*, dont les fruits et les graines sont très recherchés par les habitants locaux en tant qu'aliments et pour dégager des revenus. Photo: T.J. Chupezi

## L'utilisation des produits forestiers

Au Cameroun, l'évolution vers l'utilisation durable des produits forestiers peut être classifiée en fonction de cinq dimensions principales: écologique, sociale, économique, institutionnelle et technique. Pour réaliser la gestion durable des forêts, il est nécessaire d'intégrer correctement les aspects sociaux, économiques et écologiques et il faut que tous les acteurs du secteur forestier camerounais le comprennent (Tieguhong & Ndoye, 2008).

### La dimension écologique

La dimension écologique vise à promouvoir et garantir la conservation des ressources forestières pour les générations futures. A cet effet, le Gouvernement camerounais a procédé en plusieurs étapes logiques: inventaire national conduit pour améliorer la connaissance des ressources; zonage du pays et de la répartition du territoire selon diverses occupations des sols; et renforcement des mécanismes de contrôle et de surveillance des forêts et de la faune. L'inventaire national, réalisé pendant les années 80, a conduit à diviser les régions boisées en deux principaux domaines forestiers: permanent et non permanent. Le domaine permanent comprend les forêts de production, également connues en tant qu'unités forestières

de gestion (UFG), les forêts domaniales, les aires protégées et les zones cynégétiques. Le domaine non permanent comprend les terres affectées à des activités agricoles, aux forêts communautaires, aux zones de chasse réservées aux habitants et à l'agroforesterie.

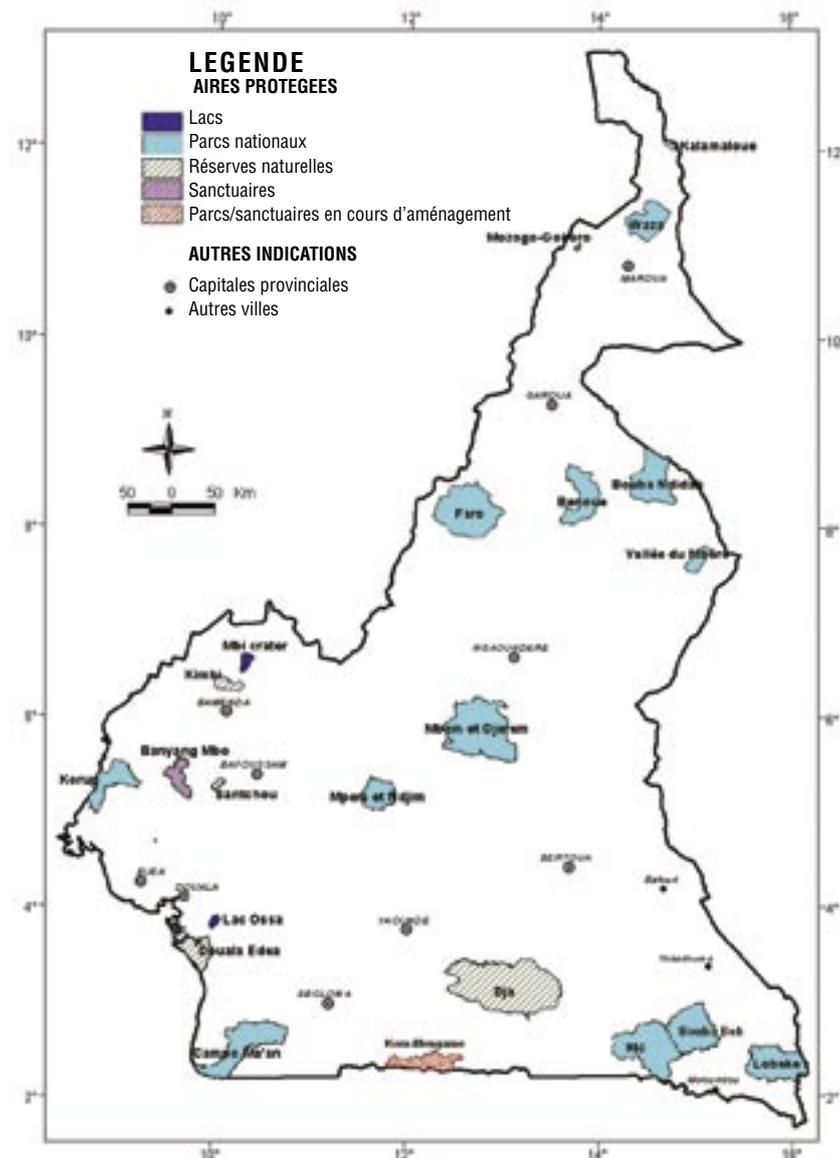
Les UFG sont assignées à la production durable de bois et d'autres ressources forestières (par ex. produits forestiers non ligneux), tout en les entretenant dans un état qui assure la conservation des fonctions écologiques, environnementales et sociologiques de la forêt. Jusqu'à présent, il existe ainsi 83 UFG, qui couvrent au total une superficie de 1 835 367 ha. Deux UFG sont sur le point d'être attribuées, et neuf autres ont été réservées à des fins de conservation de la biodiversité. Le processus d'allocation d'une UFG à une entreprise donnée, débute par un accord préliminaire de trois ans signé entre l'administration forestière et ladite entreprise. Les conditions de cet accord préliminaire spécifie que l'entreprise de bois doit produire, dans un délai des trois ans de l'accord, un plan de gestion respectant les normes et les règlements prescrits par la loi forestière. Au terme de l'accord préliminaire, un accord définitif est signé par l'entreprise de bois et le Gouvernement camerounais pour une période de 15 ans, renouvelable. Plus de 20 entreprises de bois ont produit leurs plans de gestion, dont certains sont en cours de validation par un Comité interministériel établi à cet effet. L'exécution du plan de gestion exige de l'entreprise qu'elle s'en tienne à la superficie de forêt à exploiter par an (blocs d'environ 2500 ha) et qu'elle respecte le diamètre minimal d'abattage (DMA) indiqué pour chaque espèce. Les forêts communautaires (environ 5000 ha) sont également exploitées selon des directives prescrites dans un document spécifique appelé plan de gestion simplifiée. La communauté à laquelle la forêt communautaire est assignée a trois responsabilités principales, à savoir de s'en tenir à la superficie de forêt à exploiter annuellement (bloc d'exploitation annuelle), de respecter le diamètre minimal d'abattage pour toutes les espèces d'arbres, et de ne pas dépasser le volume total de bois à récolter.

A part les forêts de production, les aires protégées et les zones de chasse sont les autres composantes du domaine forestier permanent du Cameroun. L'objectif principal du Gouvernement camerounais en matière de conservation de la biodiversité est de convertir 30% de l'ensemble du territoire en aires protégées. La création de parcs nationaux, de réserves naturelles et de jardins zoologiques a introduit pour la première fois, au début des années 30, la participation directe du secteur public à la conservation de la biodiversité. Jusqu'ici, le Gouvernement a créé 14 parcs nationaux, 7 réserves de faune, 3 jardins zoologiques, et un sanctuaire à gorilles (celui-ci avec le soutien de l'OIBT), soit au total 25 aires protégées occupant collectivement une superficie de 3 425 610 ha. Dans l'avenir, le sanctuaire à gorilles de Mengame, qui couvre 95 616 ha, sera transformé en complexe de Mengame, divisé en sanctuaire à gorilles et parc national de Nkom. Le Gouvernement envisage également de créer un sanctuaire pour les grands singes dans la forêt de Ndeng Ndeng de la province Est.

La création des zones de chasse sportive et de subsistance dans le réseau des aires protégées du pays s'est récemment accélérée. Au total, 43 zones de chasse sportive et 19 zones de chasse de subsistance ont été créées. Collectivement, les aires protégées

## Une bonne répartition

Carte 1: Réseau des aires protégées au Cameroun



et les zones de chasse représentent environ 8 138 800 ha, soit 17,1% du domaine forestier permanent du pays bénéficiant d'un régime de protection ou de contrôle. Le tableau 1 montre l'évolution du nombre des aires protégées et des zones de chasse depuis 1995 au Cameroun. Le réseau national des aires protégées se compose des secteurs classés aux termes de statuts juridiques différents et correspondant à divers niveaux de protection selon la classification de l'UICN.

La carte 1 illustre le réseau des aires protégées du Cameroun, y compris ses 14 parcs nationaux, dont six ont des plans de gestion bien définis. Ce sont les parcs de nationaux de Waza, Bénoué, Campo Ma'an, Korup, Mbam/Djerem, et Lobeke. Les plans de gestion de trois autres (Dja, Mengame et Nkom) sont actuellement mis au point.

## La dimension sociale

Dans ce cas, il est prescrit que les habitants locaux peuvent participer à la gestion des ressources forestières et tirer profit de l'exploitation de ces ressources. Les mesures concrètes

## Moins de fraude, plus d'argent

Tableau 2: Taxes forestières depuis la mise en place du Plan d'amélioration des recettes forestières

ANNEE/PERIODE	RECETTES (milliards de FCFA)	AUGMENTATION PAR RAPPORT A 1999
1999	11	–
2000 – 2001	27	145
2001 – 2002	38	245
2002 – 2003	39	255

Source: PARF 2004

entreprises par le Gouvernement camerounais dans ce sens incluent l'obligation des entreprises basées sur l'exploitation du bois ou de la faune de prévoir des prestations sociales et/ou des infrastructures dans les villages adjacents aux secteurs de leurs opérations. Il peut s'agir de la création d'écoles et de centres de santé pour les collectivités locales, ou de payer une proportion spécifiée de la redevance forestière annuelle aux collectivités locales. Cette redevance est calculée en fonction de la superficie forestière exploitée. Elle est partagée entre le trésor public ou l'administration forestière (50%), les pouvoirs locaux (40%) et les collectivités locales (10%) et imposée aux secteurs exploitant le bois et la faune (chasse) (Kamga-Kamdem & Tiebou, 2006).

Les mesures expérimentales actuelles visant à protéger la faune incluent la participation des populations locales à la gestion des aires protégées et l'octroi de concessions de forêts communautaires et zones de chasse traditionnelles aux communautés locales (Kamga-Kamdem & Tiebou, 2006). Le Gouvernement camerounais a l'intention de transformer les aires protégées en foyers de développement fournissant de nouvelles sources de subsistance à ceux qui dépendent actuellement du braconnage. A ce jour, le Gouvernement a attribué au total 19 zones de chasse de subsistance à des habitants locaux.

### La dimension économique

L'exploitation des ressources forestières devrait contribuer au budget national. A cet effet, le Gouvernement camerounais a réexaminé le secteur forestier et engagé une réforme de la fiscalité forestière (RFF) dans l'attribution des concessions forestières. Cela n'a pas été chose facile car la RFF vise non seulement à relever des taux d'imposition, mais à assurer également la conservation des produits forestiers par l'application des techniques d'exploitation à faible impact. Bien que l'augmentation des taux d'imposition ait été impopulaire, les buts de la RFF (produire des revenus et servir d'incitation à l'utilisation écologiquement durable des ressources) sont largement acceptés. Ces buts ne pouvaient être atteints que par d'autres mesures telles qu'en améliorant l'application et l'efficacité des mesures fiscales existantes ainsi qu'en procédant à l'adjudication des concessions à des conditions de concurrence.

Le Cameroun possède un couvert forestier estimé à 22 millions d'hectares de forêt dense humide. Vu les crises économiques récentes, le secteur forestier en général, et l'utilisation industrielle du bois en particulier, ont pris davantage d'importance dans l'économie nationale. Le secteur forestier contribue à plus de 10% du PIB et à 30% des recettes d'exportation.

Selon Sholl (2005) et Betti (2007), une taxe forestière équitable devrait accroître les rentrées fiscales tirées des forêts tout

en conservant les ressources forestières. Le Gouvernement camerounais a cherché à réaliser cet équilibre par deux mesures importantes: l'adjudication d'unités forestières de gestion (UFG) par appel à la concurrence et la mise en place du Plan d'amélioration des recettes forestières (PARF). L'adjudication concurrentielle de UFG assure de plus importantes recettes, une plus grande efficacité et une allocation plus équitable des droits d'exploitation. La mise en place du PARF en 1999 visait à combattre la fraude dans le domaine du paiement des impôts et à assurer une plus forte contribution des revenus forestiers au budget national. Pendant les premières années d'application du PARF, les revenus forestiers ont augmenté, passant de 11 milliards de FCFA en 1999 à 39 milliards pour l'année fiscale 2002–03, une augmentation 255% (voir le tableau 2).

### La dimension institutionnelle

Le Cameroun a essuyé une grave crise économique durant la décennie 80 et au début des années 90 mais, son plan triennal (1997–2000) de relance économique ayant produit des résultats positifs, le Gouvernement a déposé une demande au Programme en faveur des pays lourdement endettés (PPLÉ) du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale en vue de bénéficier d'une assistance pour réduire sa dette publique. Cette demande a été acceptée en octobre 2000. La période de la crise économique était caractérisée par l'aggravation de la pauvreté et une détérioration de l'éthique publique (y compris un niveau élevé de corruption) se répercutant dans les structures de gouvernance. Pour renverser ces tendances préjudiciables, le Gouvernement camerounais a formulé des stratégies en matière de réduction de la pauvreté et de bonne gouvernance. Ces stratégies visaient tous les secteurs du domaine public du Cameroun, y compris le secteur forestier. Etant donné la contribution potentielle du secteur forestier à l'allègement de la pauvreté, le Gouvernement camerounais a inclus ce secteur dans son Document d'orientation sur la stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP).

Le Gouvernement s'est concentré sur la formulation et l'adoption d'un cadre juridique et réglementaire moderne pour la gestion des ressources forestières, dont les éléments principaux sont enchâssés dans la loi de 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses différents textes d'application. Le cadre institutionnel a été amélioré avec la création du Ministère de l'environnement et des forêts (MINEF), devenu Ministère des forêts et de la faune (MINFOF). Le Gouvernement a également mis en place le Programme pour la sécurisation des recettes forestières (PSRF) qui relie le MINEF/MINFOF au Ministère des finances et du budget (MINFIB) en vue d'assurer une meilleure perception des recettes fiscales des activités d'exploitation forestière. Le MINEF a institué un Plan d'actions urgentes (PAU) pour surveiller et régulariser les concessions d'exploitation forestière, avec l'assistance et la surveillance de la communauté des bailleurs de fonds.

Pour assurer le contrôle de l'exploitation forestière et de la protection de la faune dans le pays, l'administration forestière a créé une Brigade nationale de contrôle qui travaille en étroite collaboration avec un observateur national indépendant (Global Witness). Son objectif est de veiller au respect de la loi forestière du Cameroun et de promouvoir l'exploitation durable du bois et des produits forestiers non ligneux (NTFP). Le code forestier

visé également à diversifier les ressources forestières et à faire en sorte que la plupart de celles-ci soient valorisées. Cela s'est traduit par l'établissement de bonnes unités de transformation (industries) très performantes, ainsi que par des études visant à équilibrer la capacité industrielle en fonction des ressources disponibles. D'autres mesures et règles apparentées incluent:

- l'interdiction des exportations de grumes de nombreuses espèces;
- l'imposition de taxes additionnelles sur les exportations de grumes des autres espèces;
- l'obligation aux sociétés d'exploitation forestière d'installer une unité de transformation.

Ces mesures ont entraîné une augmentation du nombre d'industries forestières et une diminution des exportations de grumes, tandis que le volume récolté par hectare est resté relativement constant.

### La dimension technique

Un système informatisé de gestion de l'information forestière (SIGIF) a été mis en oeuvre et permet un suivi partiel de la plupart des activités forestières. Le développement de procédures pour la formulation, l'approbation et le suivi des plans de gestion est en cours. La stratégie de planification des attributions, adoptée en juin 1999 et révisée en juin 2000, est mise en oeuvre. Les procédures d'octroi des concessions et des ventes de bois sur pied ont conduit à davantage de transparence, grâce en partie à la présence d'un observateur indépendant pendant les sessions interministérielles. Cette amélioration de la transparence a pour effet d'augmenter les recettes fiscales tirées de la foresterie. La certification et les outils permettant de suivre l'acheminement des bois sont de plus en plus utilisés au Cameroun, quatre sociétés d'exploitation forestière ont déjà été certifiées par le Forest Stewardship Council (FSC) et beaucoup d'autres s'efforcent de suivre le mouvement par des améliorations dans les domaines opérationnel, technique, social et écologique. Si elle est soutenue, cette tendance signifiera un avenir meilleur pour la gestion forestière durable au Cameroun.

### Conclusion

La gestion durable des forêts et de la faune devient une réalité au Cameroun, particulièrement depuis l'adoption du système d'enchères des concessions et la création d'un nombre significatif d'aires protégées dont la gestion est suivie par des experts techniques. Au cours des vingt dernières années, le Cameroun a procédé à des changements au sein des institutions du secteur forestier en vue de mettre en place de meilleures stratégies pour surveiller les opérations d'exploitation forestière et les aires protégées. La nécessité de renforcer les capacités a déclenché plusieurs métamorphoses qui ont modelé et remodelé l'organisation du ministère chargé des forêts, de même qu'elle a encouragé la participation de la société civile à la gestion des forêts et de la faune.

La collaboration des concessionnaires, de la société civile et du public, ainsi que la précision des impératifs en matière de gestion produisent leurs premiers résultats, notamment du fait de la délivrance de certificats FSC. Il se produit encore dans la forêt un certain nombre d'infractions non résolues ou difficiles à résoudre mais si un nombre adéquat de forestiers et de techniciens sont suffisamment motivés, l'avenir de la gestion

forestière au Cameroun devrait être assuré. La médiocrité de structure des salaires dans le secteur public incite encore à la corruption qui, une fois enracinée, est extrêmement difficile à éradiquer. Des problèmes demeurent aussi lorsqu'il s'agit d'assurer le partage équitable des avantages avec les communautés locales et de faire en sorte que les incidences des coupes sur la disponibilité de produits végétaux et animaux soient réduites au minimum (Tieguhong & Ndoye, 2007). La politique du Cameroun visant à augmenter la proportion totale de ses aires protégées doit être associée à des efforts rigoureux pour s'assurer que ces aires demeurent économiquement et socialement viables. Cela exige des investissements majeurs pour la gestion et pour le développement d'infrastructures. Le Cameroun doit oeuvrer au sein de ses structures et avec des partenaires internationaux pour aborder ces questions de sorte que les forêts puissent pleinement contribuer au développement du pays.

### Références

- Betti J-L. 2007. *Perspectives d'une fiscalité appropriée promouvant le commerce et la gestion durable des produits forestiers non ligneux en Afrique centrale*. Projet 'Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique centrale à travers la gestion et l'utilisation durable des produits forestiers non ligneux, GCP/RAF/398/GER, FAO-COMIFAC-GTZ. 59 pp.
- Carret J-C. 2000. *La réforme de la fiscalité forestière au Cameroun: débat politique et analyse économique*. Bois et Forêts des Tropiques, n° 264 (2).
- Kamga-Kamdem S.L. & Tiebou, J. 2006. *Décentralisation et implication des communautés locales à la gestion des ressources forestières: cas des zones d'intérêt cynégétiques à gestion communautaire au Cameroun*. In Mayaka T.B., E. Fotsing, H. de Lough and P. Loth (eds.): Conservation communautaire des ressources naturelles en zones de savane sèche et semi-humide. Actes du 2ème Séminaire international du RNSCC. 8 février 2006. pp. 61-82.
- Karsenty A. 2006. *L'impact des réformes dans le secteur forestier en Afrique centrale*. In Nasi R., Nguingui J.C., Ezzine de Blas D. (éds.), l'Harmattan. pp. 25-60.
- McNeely, Jeffery, A. 1988. *Economic and Biological Diversity: developing and using economic incentives to conserve biological resources*. Gland, Suisse.
- Scholl J. 2005. *Environmental Fiscal Reform and National Forest Policies: An overview of forest fiscal revenue systems in 18 countries*. Schemmel J.P. & Dräger D.(eds.), GTZ.93 p.
- Tieguhong J.C. & O. Ndoye. 2007. *L'impact de l'exploitation du bois des concessions forestières sur la disponibilité des produits forestiers non ligneux (PFNL) dans le bassin du Congo*. FAO Etude 23. ISBN: 978-92-5-105709-4.
- Tieguhong, J.C. & Ndoye, O. 2008. *Sustainable forest management in Cameroon: What conceptual framework guides and informs progress?* In: *In Search for Common Grounds: Adaptation, Collaboration and Equity in local forest policies and management in Cameroon*. M.C. Diaw; P.R. Oyono and R. Prabhu (eds.). CIFOR. 21 pp.